



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2010-103-14.24

Modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, André Martel, greffier-trésorier de la Municipalité ;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024, ses membres ont adopté le Règlement no 2010-103-14.24 révisant le traitement des élus ;

L'objet du règlement vise à :

- Ajouter le **comité sur la sécurité routière et piétonnière**, le **comité ad hoc projet église** et le **comité ad hoc sur la fiscalité agricole** à la liste des comités donnant droit à une rémunération additionnelle – présidence, ainsi qu'à une allocation de dépenses pour présidence pour ces comités. Les rémunérations projetées sont celles indexées au 1^{er} janvier 2024 pour présidence, soit 283.20 \$ et 141.60 \$ pour l'allocation de dépenses. Ces rémunérations sont versées annuellement.
- La rémunération antérieure pour présidence était de 270.82 \$ et de 135.41 \$ pour l'allocation de dépenses.
- Ce règlement vise également à retirer le **comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux**, les dossiers duquel seront transférés au comité de développement économique de la Municipalité.
- Les rémunérations proposées ci-haut seront indexées pour chaque exercice financier.

QUE copie dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) ;

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles ;

Donné à Compton, ce 10 avril 2024,

André Martel
Greffier-trésorier